



**Arrêté préfectoral n° 47-2021-06-22-00002
portant mise en demeure de remettre un dossier de réexamen complet
Installation classée pour la protection de l'environnement
GAEC de Wennus à Gontaud de Nogaret**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et notamment son chapitre II,

Vu le code de l'environnement Livre V et notamment la section 8 « Installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75 UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles », articles L. 515-28 à L. 515-31 et articles R. 515-58 à R. 515-84,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-0554 du 24 mars 1987 autorisant le GAEC de WENNUS à exploiter un élevage de porcs sur le territoire de la commune de Gontaud de Nogaret (47400) ;

Vu les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour le secteur de l'élevage intensif de volailles ou de porcs publiées le 21 février 2017 au Journal Officiel,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier en date du 25 mai 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport et du projet de mise en demeure susvisés ;

Considérant que l'exploitant n'a pas respecté l'échéance du 21 février 2019 imposée par les articles 42. I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié et L.515-30 du code de l'environnement concernant la remise du dossier de réexamen et du rapport de base,

Vu les courriers de relance du 29 novembre 2019 et du 28 février 2020 envoyé suite à la visite du 24 janvier 2020 de l'inspection des installations classées,

Considérant que dans son dossier de réexamen transmis le 30 mars 2021, l'exploitant n'a pas fourni au Préfet les éléments permettant de statuer sur la conformité de son installation aux conclusions sur les meilleures technologies relatives au secteur de l'élevage intensif de volailles ou de porcs,

Considérant que l'exploitant n'a pas répondu aux demandes de compléments de l'inspection des installations classées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Le GAEC de Wennus est mise en demeure de transmettre au préfet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les compléments au dossier de réexamen permettant de statuer sur la conformité de son installation aux conclusions sur les meilleures technologies relatives au secteur de l'élevage intensif de volailles ou de porcs.

Article 2:

À défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Lot-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.


Le présent arrêté sera notifié au GAEC de Wennus.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Gontaud de Nogaret,
- Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agén le **22 JUIN 2021**
Pour le Préfet
Le Secrétaire général,


Morgan TANGUY